

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 26 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Septembre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, BASTELICA, AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, M. MARCANGELI, M. SBRAGGIA, M. LAUDATO Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	Mme RISTERUCCI
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. BASTELICA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	Mme MORACCHINI

Etaient absents :

M.M COMBARET, TOMI, RUAULT, CORTEY, Mme PERES, Mme CURCIO, Mme PASTINI, Mme OTTAVI-BURESI, Mme JOLY, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, Monsieur D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Septembre 2011

Délibération N°2011 / 228

Demande de la part de la Société Erilia d'une opération de réaménagement d'emprunts garantis par la commune.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La SA d'HLM ERILIA a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés ci-après et initialement garantis à 100 % par la commune d'Ajaccio.

N° de contrat	Référence Ville d'Ajaccio	Montants des capitaux restants dus au 01/07/2011	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus
264164	G00034	1 273 079.79	155 902.65
264172	G00035	883 069.40	100 031.73
439555	G00039	253 872.88	15 494.90
Capital total réaménagé		2 410 022.07	271 429.28

Pour ces trois prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat de prêt dit contrat de «compactage» assorti de nouvelles conditions de remboursement.

- Nombre de contrats : 1
- Montant total réaménagé : 2 410 022.07
- Durée de remboursement : 80 mois
- Date de la première échéance : 01/09/2011
- Nature du taux : Fixe
- TEG du prêt réaménagé : 3.81 %

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent à compter de la date d'effet du contrat, au montant total réaménagé, ainsi qu'aux intérêts compensateurs dus au titre du présent réaménagement et maintenus, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

En conséquence, le conseil municipal est appelé à :

- approuver le regroupement des prêts références ci-dessus sous un seul et même contrat, dit «contrat compacté».
- approuver le réaménagement selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées.
- autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de prêt référencé « contrat de compactage n° 31 » passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur la société ERILIA.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de son rapporteur, M. Charles CERVETTI, Adjoint au Maire
et après en avoir délibéré,**

Vu, la demande formulée par la société ERILIA tendant à obtenir un réaménagement de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation sur des d'emprunts que la commune à garanti initialement le 11 Juillet 1997 à hauteur de 100% pour un montant d'encours de 2 410 022.07 €;

Vu, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune;

Vu, la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu, l'article R 221-19 du code monétaire et financier;
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales;
Vu, l'article 2298 du code civil;
Vu, l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 Septembre 2011.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 :

La Ville d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt réaménagé dont le montant et les caractéristiques sont mentionnés à l'article 2 et que la société ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est issu du regroupement de prêts référencés suivants :

N° de contrat	Référence Ville d'Ajaccio	Montants des capitaux restants dus au 01/07/2011	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus
264164	G00034	1 273 079.79	155 902.65
264172	G00035	883 069.40	100 031.73
439555	G00039	253 872.88	15 494.90
Capital total réaménagé		2 410 022.07	271 429.28

Article 2 :

Les montants et les caractéristiques du prêt réaménagé et consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

- Nombre de contrats : 1
- Montant total réaménagé : 2 410 022.07
- Durée de remboursement : 80 mois
- Date de la première échéance : 01/09/2011
- Nature du taux : Fixe
- TEG du prêt réaménagé : 3.81 %

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Ajaccio s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de compactage de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société ERILIA.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'un affichage en mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACIO, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE,

SIMON RENUCCI